

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la loi 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-101 en date du 13 mai 2025 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir des incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance Renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande de manifestation,

DE : Yann GUTTLER

Président de l'association *M'en Bati Sieu Laghetan*

☎ : 06 80 86 73 42

OBJET : Festin de Laghet

LIEU : Place de Spraes, Quartier Spraes

DATE : du samedi 15 août 2026 à 18 h 00 au dimanche 16 août 2026 à 00 h 30

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation du festin de l'association *M'en Bati Sieu Laghetan* le samedi 15 août 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publiques,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la manifestation du festin de Laghet organisée par monsieur Yann GUTTLER, président de l'association M'en Bati Sieu Laghetan qui se déroulera :

Du samedi 15 août 2026 à 18 h 00 au dimanche 16 août 2026 à 00 h 30
Sur la place de Spraes

- Le stationnement est interdit sur les places de stationnement situées sur la Place du Hameau de Spraes du vendredi 14 août 2026 à 14 h 00 jusqu'au dimanche 16 août 2026 à 18 h 00,
- Ces emplacements seront réservés pour le déroulement de la manifestation,
- La circulation de tous véhicules à moteur sera interdite sur la voie d'accès de la Place de Spraes.

Article 2/ Afin de préserver la sécurité des citoyens entre l'entrée du parking et l'espace réservé à la manifestation, il sera stationné des véhicules de tourisme privés sur le chemin de Spraes. Ils seront destinés à empêcher la circulation ou le franchissement de véhicules aux abords du site sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 3/ L'organisateur s'engage à respecter les règles de sécurité liées à la prévention des incendies référencées à l'arrêté préfectoral n° 2025-101 en date du 13 mai 2025.

Article 4/ La diffusion de la musique amplifiée est autorisée par Monsieur le Maire.

Article 5/ Pour des raisons de sécurité, toutes les boissons à emporter ou à consommer sur place seront servies uniquement en gobelets jetables ou réutilisables.

Article 6/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune avant la manifestation. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivants la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 8/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et monsieur Yann GUTTLER, président de l'association *M'en Bati Sieu Laghetan*, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 07 AOUT 2026

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

[Signature]